

Transfert de siège social dans le ressort du Greffe de Rennes

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
2, avenue de la Préfecture – CS 64204
35042 RENNES Cedex

Cette formalité entraîne l'attribution par l'Insee d'un nouveau <<< [SIRET](#) >>>

A l'intérieur de la circonscription de Rennes

Dans tous les cas

- ✓ 2 exemplaires certifiés conformes, par le représentant légal, du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la décision du transfert
- ✓ 2 exemplaires des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal
- ✓ Extrait **K Bis** ou copie
- ✓ Attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- ✓ <<<[Imprimé M2](#)>>> rempli et signé en **original** sur les **3** feuillets **ou si vous souhaitez être accompagné dans votre formalité, allez sur notre site : <<<www.cfenet.fr>>>**
- ✓ Pouvoir s'il y a lieu

Si transfert pur

- ✓ Copie du justificatif de la jouissance des locaux où est situé le siège par tout moyen au nom de la société

Si acquisition de fonds ou apport de fonds

- ✓ Copie de l'acte
- ✓ Attestation de parution du journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

Si prise en location gérance

- ✓ Copie de l'acte de location gérance et Journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

Si achat droit au bail ou achat de clientèle ou achat de licence IV

- ✓ Copie de l'acte

Si achat de fonds de commerce en liquidation judiciaire

- ✓ Copie du jugement ou copie de l'acte

Si donation ou licitation partage ou dévolution successorale ou attribution par voie de partage

- ✓ Copie de l'acte

Si acquisition par voie de fusion ou fusion scission

- ✓ Copie de l'acte
- ✓ Attestation de parution dans un journal d'annonces légales. Pour la SNC ou la SCS, copie du JAL d'insertion
- ✓ Extrait **K Bis** de la société absorbée lorsqu'elle se situe hors ressort

Si suite à TUP (Transmission Universelle de Patrimoine)

- ✓ Extrait **K Bis** de la société transmise lorsqu'elle se situe hors ressort

Tarifs du Greffe**Si transfert pur d'activité ou cession droit au bail ou achat de clientèle ou achat de licence IV ou prise en location gérance ou fusion ou fusion scission ou par TUP**

- ✓ Chèque de **200.14 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de 89.54 €)

Si acquisition de fonds par apport ou licitation ou attribution par voie de partage ou donation ou liquidation judiciaire

- ✓ Chèque de **233.58 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si la société a des établissements secondaires en dehors du ressort du Tribunal de Commerce de Rennes

- ✓ Chèque de **12.44 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes **X** par le nombre de Greffes hors ressort concernés par ces établissements secondaires
- ✓ Chèque de **38.87 €** à l'ordre de chaque Greffe du Tribunal de Commerce dont dépendent les établissements secondaires

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET